



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/ 1507 /EM/2026

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Je soussigné, Emmanuel MBONIHANKUYE, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes, atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi n°1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la société B.E.T.C.F, NIF : 4000114357, CCF : 24386, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2025-2026 signé en date du 11/11/2025.

Fait à Bujumbura, le 12./3./2026



Copie à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatique (Tous).